

Ordonnance

De Grand & de Homoye

Aux gardes & de monnoye de France

Pour la cue d'un marc d'or

Le 26 aoust 1594

Vous vous mandons
que sans delay et lettre vive
vous fassiez ouvrir et monnoyer
tout le billon d'or qui sera en
La dite monnoye le jour que
vous recevrez et vous presenterez
duquel billon si aucun en y a
faut payer aux changeurs

marehande le plus que l'on a de
accoutume de leur donner de l'or
seavoir de paine et de l'argent
des foires de novelle pour mare d'or
fin, et ce fait clover la boelle de
ladite monnoye, laquelle yarde
par d'avec nous jusques a ce que vous
trouverez sure per sonner et
certains pour la nouvelle envoyer
à fin de achever la depense de
protages de celle et de ces navans
faut faire en outre de venir
des appellees par la couronne
aux tetes de semblable comme
eux de present, lesquelles sont
de seinte de venir de void
au mare de Paris ou le tenans
sever et amé le public et fait
seavoir aux changeurs qu'ils
auront de l'argent mare d'or

En qu'ils apporteront ou feront
 apporter en telles monnoyes de pice
 la reception de ces lettres quinze sols
 Touuois de France outre le pris
 de soixante sept livres dix sols
 Touuois auuy auront pour chacun
 mare Soixante huit livres quinze
 sols Touuois lequel pris fault
 payer aux dits Changeurs et mes-
 mes pour la dite lettre de notation
 Raigne que nous vous auons
 retenu de vous nous et nous
 certifier combien de billon il sera
 venu en la dite monnoye pour
 cause de ce que et a telle jour vous
 aurez veu En presence et outre
 vous mandons et commandons
 sans en si estrement et express.
 Comme plus prouuons que les
 deues de nos biens tres bien ouverts

et moyennant rond. & aide de bon
recours. avant que vous les passés
à la décharge se garde de qu'en ce
N'ai deffaut. L'eri a Paris le 26. d'août
L'an 1394.